



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/354
8 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour provisoire*

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 8 août 1991, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session ordinaire, la résolution ci-après [résolution 702 (1991)], relative à l'admission de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil de sécurité a adopté sans la mettre aux voix à la 3001e séance, le 8 août 1991.

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné séparément les demandes d'admission de la République populaire démocratique de Corée 1/ et de la République de Corée 2/ à l'Organisation des Nations Unies,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République populaire démocratique de Corée à l'Organisation des Nations Unies;
2. Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies."

* A/46/150.

1/ A/46/295-S/22777.

2/ A/46/296-S/22778.

Conformément au deuxième paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous demanderai également de transmettre à l'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session ordinaire, pour information, le compte-rendu complet des débats des 2990e et 3001e séances du Conseil, lors desquelles ont été examinées les demandes de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) José AYALA LASSO
